



Conseil municipal

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de mai, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle communale « Les Albizzias » sur la convocation, en date du 19 mai 2020, qui leur a été adressée par M.MARIAU, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric – Mme MORIN Magali – M. GAUTHIER Xavier – M. MESNARD Olivier – Mme MARTINS Inès – M. PLUMÉ Sylvain – Mme THOMMEREL Marine – M. RISETTI François - Mme ROY Isabelle – M. MARTIN Julien – Mme CHEUVRY Michèle – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme RAVION Anita – M. RONDINEAU Christian - M. MARIAU Roland

ABSENTS EXCUSES : Mme ROY BOUTELOUP Cécile

POUVOIRS : DE Mme ROY-BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTIN Julien



I INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roland MARIAU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Roland MARIAU a souhaité saluer l'investissement à venir de cette nouvelle équipe municipale.

M. Julien MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

II ELECTION DU MAIRE :

II-1 Présidence de l'assemblée

Mme Michèle CHEUVRY, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

II-2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. François RISETTI et Mme Anita RAVION.

II-3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie par vote exprimé. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

II-4 Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

Nom prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric DUPEY	15	quinze

II-5 Proclamation de l'élection du maire

M. Frédéric DUPEY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Frédéric DUPEY a souhaité souligner le respect à devoir au maire sortant qui a œuvré pendant plus de 30 ans au sein de la commune en terminant son mandat dans un contexte difficile lié à la gestion de la crise sanitaire du Covid19, a remercié les électeurs qui ont fait confiance à son équipe lors des élections municipales de mars dernier et a assuré de la mobilisation de cette même équipe pour œuvrer à compter de ce jour pour la commune.

III ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de M. Frédéric DUPEY, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

III-1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

III-2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite

été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au II-2 et dans les conditions rappelées au II-3.

III-3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

Nom prénom de chaque candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Xavier GAUTHIER	15	quinze

III-4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Xavier GAUTHIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir M. Xavier GAUTHIER – 1^{er} adjoint, Mme Magali MORIN – 2^{ème} adjointe et M. Sylvain PLUMÉ – 3^{ème} adjoint.

IV OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

Aucune observation ni réclamation n'ont été formulées.

V CLOTURE DU PROCES-VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le ving-six mai deux mil vingt, à vingt heures quarante-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

X CLOTURE DE LA SEANCE :

Pour clore la séance, M. le Maire a tenu à remercier les élus présents à cette séance dans un contexte sanitaire particulier lié au Covid19.

M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 12 juin 2020 afin de désigner les membres des différentes commissions et syndicats intercommunaux.

Signature des membres présents

M. DUPEY Frédéric, Maire

M. GAUTHIER Xavier, 1^{er} Adjoint

Mme MORIN Magali, 2^{ème} Adjointe

M. PLUMÉ Sylvain, 3^{ème} Adjoint

Mme CHEUVRY Michèle

Mme RAVION Anita

M. RISETTI François

Mme ROY Isabelle

Mme ROY-BOUVELOUP Cécile

M. MESNARD Olivier

M. RONDINEAU Christian

M. MARTIN Julien – secrétaire de séance

M. SAUVAGE Jean-Baptiste

Mme THOMMEREL Marine

Mme MARTINS Inès